

**DELIBERATION N° 137-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

**Présents :**

|                      |                      |                    |                        |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph      | MASLO Raymond        | JOUBERT Thierry    | MENDEZ Alain           |
| SERRE Emmanuel       | ROSSI Angélique      | CHAUD Frédéric     | PERRIN Gilda           |
| BLANC André          | GONNORD Franck       | GRIET Bernard      | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| BONOMI Jean-Pierre   | BARI Nadine          | SAURAT Coraline    | LE TRAOU Dominique     |
| MULYK Fabien         | FAYARD Adeline       | LANEYRIE Jean-Marc | PONCET Denis           |
| SIMONNET Martine     | DECHAUX Marie-Claire | TURC Sylvain       | BALMET Lucie           |
| FAURE Philippe       | GIRARDOT Frédéric    | STUTZ Anne         | JEANNIN Michel         |
| CHATTARD Arnaud      | TRAPANI Mary         | CURT Jean-Pierre   | MAUGIRON Frédéric      |
| PREVOT Fabienne      | GIACOMETTI Geneviève | GIRAUD Murielle    | MAUGIRON Gilbert       |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick      | RAVANAT Jean-Luc   | MORA Serge             |
| GERBI Franck         | MENDEZ-DIAZ Philippe | GARNIER Jean-Luc   |                        |
| PASSELANDE Richard   | TAVERNA Philippe     | CHARLES Christian  |                        |

**Absents excusés représentés :** BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de pouvoirs : 08  
**Nombre de délégués votants : 54**

**OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA DECHETTERIE DE LAVALDENS**

Vu, la délibération n° 98-25, actant les avant-projets des travaux d'électrification des déchetteries de Corps, Lavalpens et Valbonnais ;

Dans le cadre de la politique déchets en Matheysine « CAP DECHETS 2030 », la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite alimenter électriquement la déchetterie de Lavalpens en considération des enjeux exposés et adoptés.

Ces travaux comportent notamment l'extension des réseaux électriques subventionnés à 80% par le TE38.

Le conseil communautaire, réuni lors de sa séance du 10 avril dernier, a approuvé les avant-projets sommaires et plans de financement.

Suite à notre demande et considérant le rendu des études, il est nécessaire d'affiner les montants du plan de financement. TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité COMCOM de la Matheysine**

**Sur la Commune de Lavaldens**

**Affaire n° 24-003-207**

**Renforcement - Extension (S) HTA+BT raccordement déchetterie Pré du Villard**

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

|   |          |
|---|----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                   | 88 203 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à :                              | 73 288 € |
| La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :                | 1 290 €  |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 13 625 € |

Une convention tripartite de co-financement doit être adoptée entre TE38, la CC Matheysine et la commune de Lavaldens (projet en annexe de la présente délibération). Madame la Présidente précise que la charge financière des travaux sera supportée uniquement par la CC Matheysine, sans aucune contribution de la commune.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir ;
  - Prix de revient prévisionnel : 88 203 €
  - Financements externes : 73 288 €
  - Participation prévisionnelle : 14 916 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- ➔ **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 290 € ;
- ➔ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 13 625 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité, pour un paiement en deux versements (acompte de 80% puis solde) ;
- ➔ **PREND ACTE** des termes de la convention tripartite ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ses avenants le cas échéant, et tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

